



INTERCO RHÔNE
SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS : DEMANDEZ VOTRE FICHE DE POSTE !!

Voici la lettre que les organisations syndicales ont adressé au Président de la Métropole de Lyon le 25/04/2018 pour que la fiche de poste soit bien un élément fondamental de l'entretien annuel.

Monsieur David Kimelfeld

Président de la Métropole de Lyon

20 rue du lac

69003 Lyon

Lyon, le 25 avril 2018

Monsieur le Président,

A la veille du lancement de la campagne d'évaluation annuelle des agents, nous souhaitons attirer votre attention sur un point fondamental pour l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon qu'est la fiche de poste.

Nous vous rappelons que selon le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 en son article 6 les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont les suivantes :

« 2° La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu. »

Il semble que les situations soient très disparates d'une délégation à une autre, d'une direction à une autre, sur la présence et le cas échéant l'utilisation de la fiche de poste.

Au-delà du respect du caractère réglementaire sur lequel nous insistons, la fiche de poste nous semble fondamentale, à l'heure où nous constatons de nombreux dysfonctionnements dans les services. En effet, au regard, soit des situations individuelles d'agents que nous prenons en charge, soit des différents recours des agents que bien souvent la fiche de poste n'est pas du tout ou trop peu utilisée pour avoir une organisation stabilisée et cohérente.

Nous considérons que celle-ci constitue un socle, non pas intangible, mais permettant à l'agent et à son N+1 de fonder une relation de travail basée sur la confiance et une bonne compréhension mutuelle.

C'est pourquoi, nous vous demandons instamment, de faire intégrer dès l'année 2018, et au moment des entretiens à venir pour les évaluations annuelles, qu'une partie de l'entretien soit consacrée à l'examen soit d'une nouvelle fiche de poste si celle-ci n'existe pas, soit d'une mise à jour de la fiche de poste existante. Cette fiche ne devra pas être générique au risque d'entrainer des dysfonctionnements ou de mauvaises interprétations ni trop précise pour éviter des blocages.

Notre démarche intersyndicale se base d'une part sur le respect du texte réglementaire et des missions prévues lors du recrutement et d'autre part sur le souhait d'un fonctionnement plus harmonieux des relations de travail.

Pour la CFDT

S. DAVID

Pour l'UFICT-CGT

S. LAGUENNE

Copies :

Monsieur Michel Rousseau, vice-Président
Monsieur Marc Grivel vice-Président

Pour la CFTC

S. GRIVEL

Pour la CFE-CGC

S. RENEVIER